

Misery-Courtion



Bulletin communal n° 117 - novembre 2020

Page de couverture :

Construit en 1873, le bâtiment de l'école de Cormérod a retrouvé cet été 2020 son lustre d'antan. Ses éléments en molasse qui avaient subi les affres du temps ont été magnifiquement restaurés et remis en valeur, tandis que les façades ont été parfaitement repeintes. Le Conseil communal remercie et félicite les entreprises qui ont œuvré sur ce bâtiment pour la qualité de leur travail. C'est maintenant au tour de l'école de Cournillens d'avoir droit à sa cure de jouvence prévue durant les mois à venir.

Sommaire :

- **Convocation à l'assemblée communale**
- Budgets 2021 – Révision du règlement sur les émoluments pour les constructions
- Matériel de vote 29.11.2020 / Mesures sanitaires Covid-19
- Evacuation des eaux des piscines et jacuzzis / AMICUS
- Présentation de la Commission des naturalisations
- Fréquentation des places publiques / Quartier *Le Minotaure*
- Approvisionnement et qualité de l'eau potable en 2020
- Environnement : « 2020 année du Covid-19 »
- Programme « Cité de l'Energie », actions concrètes
- Energie : « Bien utiliser le lave-linge »
- Noël des aînés, fenêtres de l'Avent, sapins de Noël / Nouvelle apprentie employée de commerce CFC
- Entretien des chemins RPS / Horaire TPF 2021 / Médaille d'or
- Horaire de la déchetterie / Calendrier de l'Intersociétés
- Annonces des groupements et sociétés

Fermeture de l'administration communale durant les Fêtes :

L'administration communale sera fermée
du 21 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021 inclus.
Reprise de l'horaire normal dès le lundi 4 janvier 2021.
Merci de votre compréhension !

LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020 (veille de jour férié) :

l'administration communale est fermée l'après-midi.

CONVOCATION

à l'assemblée communale

du lundi 14 décembre 2020 à 20h00

Les citoyennes et citoyens actifs de la Commune de Misery-Courtion sont convoqués en assemblée communale le lundi 14 décembre 2020, à 20h00, à la halle de gymnastique du centre communal de Misery.

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 31 août 2020

Le procès-verbal ne sera pas lu, mais peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture, dans les dix jours qui précèdent l'assemblée ou sur notre site internet www.misery-courtion.ch

2. Approbation de la révision du règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions

3. Budgets 2021

3.1 Budget de fonctionnement

3.2 Budget des investissements

a) Remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable à la route de l'Essert, crédit y relatif

b) Réaménagement routier et cadastre souterrain à Cormérod, crédit y relatif

3.3 Rapport de la commission financière

4. Divers et communications.

Tous les documents relatifs aux objets traités durant l'assemblée peuvent être consultés au bureau communal, pendant les heures d'ouverture, dans les 10 jours précédant l'assemblée. Le budget est également consultable sur le site internet communal, sous www.misery-courtion.ch.

L'assemblée communale aura lieu sous réserve des mesures sanitaires édictées par les autorités pour lutter contre la pandémie de coronavirus. Un plan de protection devra être appliqué, qui impliquera le port obligatoire d'un masque, la désinfection des mains et le respect d'une distanciation sociale. Une liste des personnes présentes sera tenue par le secrétariat communal.

Le Conseil communal espère pouvoir vous retrouver à cette occasion et se réjouir du bon déroulement de cette prochaine assemblée communale.

Budgets 2021

Budget de fonctionnement

Compte	Désignation	Comptes 2019		Budget 2020		Budget 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	1'031'645.24	421'204.60	1'178'800.00	410'250.00	1'099'600.00	390'900.00
1	ORDRE PUBLIC	214'300.70	54'163.55	228'700.00	56'700.00	231'100.00	58'000.00
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	2'604'332.65	161'546.60	2'633'682.00	147'390.00	2'800'473.00	241'540.00
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	108'327.40	400.00	104'300.00	400.00	117'600.00	400.00
4	SANTE	591'378.05	12'001.70	584'700.00	5'000.00	613'200.00	10'000.00
5	AFFAIRES SOCIALES	985'998.30	36'085.15	957'900.00	26'400.00	1'032'600.00	26'400.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	458'571.78	19'549.05	435'730.00	12'000.00	495'329.00	12'000.00
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	881'399.25	811'217.30	899'400.00	824'000.00	919'688.00	820'000.00
8	ECONOMIE	90'757.75	1'301.25	99'840.00	1'160.00	107'842.00	1'160.00
9	FINANCES ET IMPOTS	981'441.13	6'433'675.85	609'591.00	6'231'176.00	753'358.00	6'504'762.00
	TOTALISATION	7'948'152.25	7'951'145.05	7'732'643.00	7'714'476.00	8'170'790.00	8'065'162.00
	Résultat		2'992.80		18'167.00		105'628.00

Budget des investissements

Compte	Désignation	Comptes 2019		Budget 2020		Budget 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC			20'000.00			
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	66'458.50		770'000.00		533'000.00	
4	SANTE			140'000.00			
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	954'342.20		1'829'500.00		3'436'000.00	
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	181'115.20	66'365.25	2'743'330.00	70'000.00	5'150'700.00	235'000.00
8	ECONOMIE			325'000.00		319'000.00	
9	FINANCES ET IMPOTS	374'535.75	1'510'086.40	33'700.00		29'700.00	
	TOTALISATION	1'576'451.65	1'576'451.65	5'861'530.00	70'000.00	9'468'400.00	235'000.00
	Résultat				5'791'530.00		9'233'400.00

Règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions

Révision

L'assemblée communale

Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);

Vu le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RELCo; RSF 140.11);

Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC; RSF 710.1);

Vu le règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC; RSF 710.11),

édicte :

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1. ¹ Le présent règlement a pour objet la perception des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

² Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant maximal des émoluments et des contributions.

Art. 2. Les émoluments et les contributions sont dus par celui qui requiert une ou plusieurs prestations communales (ci-après le requérant) désignées à l'article 3.

II. ÉMOLUMENTS ADMINISTRATIFS

Art. 3. ¹ Est soumis à émoulement le traitement par la commune d'un dossier relevant des procédures suivantes :

a) l'examen préalable et définitif d'un permis pour l'équipement de détail ;

b) la demande préalable et la demande de permis en forme ordinaire et/ou simplifiée, y compris le contrôle des travaux effectués au sens de l'art. 110 al. 2 let. a à e ReLATEC ;

c) la saisie par la commune de la demande, des plans et des annexes, en forme électronique à la place du requérant s'il ne dispose pas des moyens ou des connaissances techniques pour le faire ;

d) l'annonce de l'installation de panneaux photovoltaïques ;

e) le préavis communal pour un verbal de division ou de report d'indice ;

² Sont régis par le présent règlement les projets de plans d'aménagement de détail (art. 62ss. LATEC) ainsi que les objets soumis à l'obligation de permis (art. 135 LATEC et art. 84ss. ReLATEC).

³ Un tarif de Fr. 200.-/heure de travail **au maximum** sera facturé pour le traitement de dossiers relatifs à des travaux réalisés sans permis ou le suivi de dossiers inaboutis après le contrôle des travaux au sens de l'art. 110 al. 2 ReLATEC, jusqu'à la délivrance du permis d'occuper. **Ce même tarif horaire est appliqué pour les dossiers incomplets ou inexacts qui ne peuvent être mis à l'enquête dès leur dépôt.** Ce montant est perçu en sus des émoluments prévus aux al. 1 et 2 du présent article.

Art. 4. ¹ L'émoulement pour les prestations mentionnées à l'art. 3 al. 1 let. a et b se compose d'une taxe fixe ou d'une taxe proportionnelle. La taxe fixe est destinée à couvrir les frais de constitution et de liquidation du dossier. La taxe proportionnelle se calcule en pourcentage du coût de la construction.

² La taxe fixe est de Fr. 500.- **au maximum** pour les demandes de permis suivant la procédure simplifiée.

³ La taxe proportionnelle pour les permis pour l'équipement de détail, ainsi que les permis suivant la procédure ordinaire est calculée ainsi :

a) pour un coût de construction jusqu'à Fr. 1'000'000.00 : 2.5 ‰ du coût de construction, puis 1.5 ‰ du montant dépassant les Fr. 1'000'000.00 pour une construction de plus de Fr. 1'000'000.00, mais au minimum Fr. 560.-.

b) pour un plan d'aménagement de détail ou d'équipement de détail : Fr. 10.-/m².

⁴ Si l'indication du coût de construction fait défaut dans la demande de permis ou qu'elle est manifestement sous-évaluée par rapport à un projet de même ordre, le Conseil communal a la compétence de fixer ou d'adapter ce coût.

⁵ L'émoulement pour la prestation mentionnée à l'art. 3 al. 1 let. c se calcule sur une base horaire de Fr. 120.-/heure commencée.

⁶ L'émolument pour les prestations mentionnées à l'art. 3 al. 1 let. d à e est de Fr. 100.- par annonce, préavis, autorisation ou concession traité par la commune.

Art. 5. ¹ L'émolument ne peut dépasser le montant de Fr. 20'000.00 par demande.

² Le Conseil communal est compétent pour **fixer les montants des tarifs et taxes des art. 3 et 4 al. 2 dans les limites du présent règlement.**

³ **Le Conseil communal peut également** adapter le montant des **taxes et émoluments de l'art. 4 al. 3,5 et 6** jusqu'à une augmentation de 25% **maximum** du montant initialement déterminé dans le présent règlement.

Art. 6. Si la complexité d'un dossier nécessite le recours à l'aide d'un spécialiste (p.ex. ingénieur ou urbaniste), ses honoraires calculés selon le tarif SIA seront refacturés au requérant en sus de l'émolument communal. Il en est de même pour les émoluments des préavis cantonaux et de l'autorisation spéciale de la DAEC.

I. DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 7. ¹ Pour les prestations mentionnées à l'article 3 al. 1, le montant des émoluments est exigible

- dès l'approbation du plan d'aménagement de détail ou dès l'octroi du permis pour l'équipement de détail ;
- dès la délivrance du permis ;
- dès la fin de la saisie électronique de la demande ;
- dès la remise de l'autorisation ou du préavis.

² Le débiteur des émoluments est le requérant de la prestation demandée auprès de l'autorité communale, resp. le propriétaire du bâtiment selon l'inscription au registre foncier le jour de la visite de contrôle.

³ Toute contribution non payée à l'échéance porte intérêt au taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 8. ¹ Les réclamations concernant l'assujettissement aux émoluments et aux contributions prévues dans le présent règlement ou le montant des émoluments ou celui du coût de construction estimé par la Commune (cf. art. 4, al. 4) sont adressées par écrit et motivées au conseil communal, dans les 30 jours dès réception du bordereau.

² La décision sur réclamation est susceptible d'un recours auprès du Préfet dans les 30 jours dès la réception.

II. DISPOSITIONS FINALES

Art. 9. Le règlement du 18 juin 1997 ainsi que les éventuelles autres dispositions antérieures au présent règlement sont abrogés.

Art. 10. Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

FEUILLE DES TARIFS DU REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES CONSTRUCTIONS

Le Conseil communal

Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RSF 140.11);

Vu le règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions du 10 décembre 2018 et du ... (révision);

édicte :

Art. 1 – Tarif horaire (art. 3 du règlement)

¹ Le tarif horaire pour les prestations mentionnées à l'art. 3 al. 3 du règlement est fixé à Fr. 120.-/heure.

Art. 2 – Taxe fixe (art. 4 du règlement)

¹ La taxe fixe prévue à l'art. 4 al. 2 du règlement pour les demandes de permis suivant la procédure simplifiée est fixée à Fr. 300.-.

Art. 3 – Préavis spécialiste en protection incendie (art. 6 du règlement)

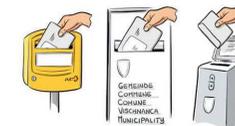
¹ Les préavis établis par le spécialiste communal en protection incendie sont facturés en sus de l'émolument communal pour le traitement de la demande de permis de construire.

² Chaque préavis est facturé forfaitairement au minimum Fr. 100.-. Si la complexité du dossier le justifie, le préavis est facturé selon le temps effectif consacré à son établissement, au tarif horaire mentionné sous l'art. 1 ci-avant.

Ainsi adopté en séance du Conseil communal le ...

Matériel de vote

Vous avez reçu récemment le matériel de vote pour les votations du 29.11.2020. Des enveloppes grises C5 avec le libellé « Elections complémentaires au Conseil d'Etat » se sont glissées dans ce matériel par erreur. Elles sont valables pour les objets fédéraux même si le libellé est incorrect.



Les personnes concernées peuvent obtenir l'enveloppe de vote correcte auprès du bureau communal.

Le suffrage des personnes qui utilisent l'enveloppe de vote reçue ne sera pas considéré comme nul en raison de l'erreur qui concerne l'enveloppe.

Merci de votre compréhension.

Mesures sanitaires Covid-19

Au fil des semaines, les autorités fédérales et cantonales prennent différentes mesures pour lutter contre la pandémie de coronavirus. Vu leur rythme de publication et leur délai de mise en œuvre, la Commune ne peut se faire le relais de ces décisions.

Dans ces circonstances qui, espérons-le, restent exceptionnelles, chacune et chacun d'entre nous sommes invités à nous informer auprès des médias ou d'autres supports pour prendre connaissance des nouvelles dispositions liées à cette situation sanitaire.

C'est ensemble que nous traversons cette période bien particulière en limitant le plus possible ses tristes conséquences.

Evacuation des eaux des piscines et des jacuzzis

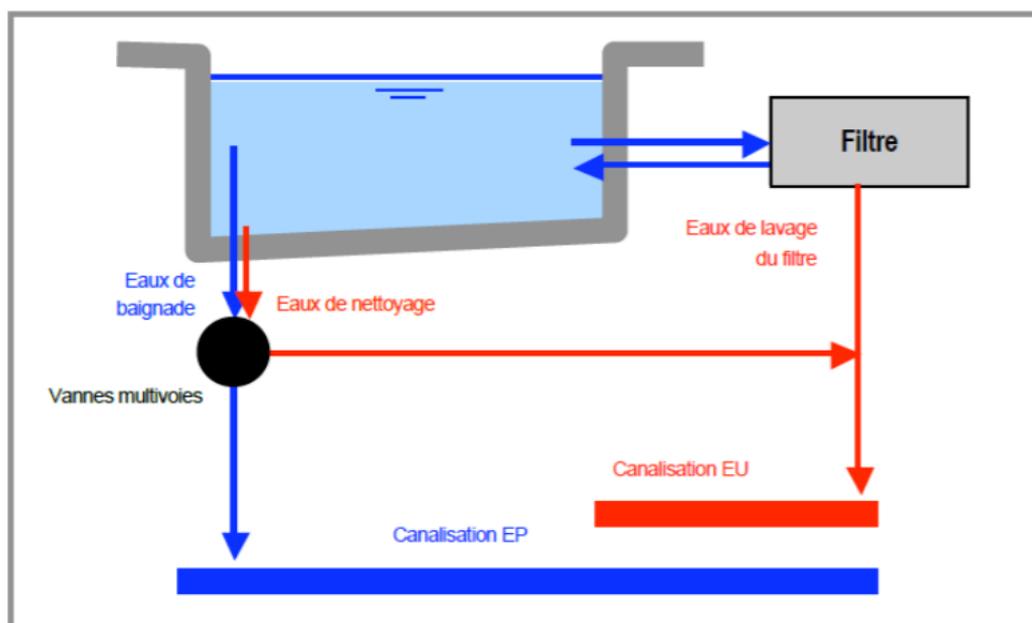
Jacuzzis :

L'eau des bains à remous (spa, jacuzzi,...) doit être évacuée dans les **eaux usées**.

Piscines :

Baignade : les eaux de baignade doivent être évacuées vers les canalisations d'**eaux pluviales**, à condition de n'avoir plus utilisé de produit de traitement (chlore, etc.) **au moins 48 heures** avant de vider le bassin.

Nettoyage : Les eaux de nettoyage du bassin et des filtres doivent être évacuées dans les canalisations d'**eaux usées**.



AMICUS – mise à jour des données

Les offices vétérinaires ont récemment décidé que **le changement de détenteur de chiens** ne sera plus effectué par le Helpdesk, mais il **peut seulement être saisi par les communes responsables, par les offices définis par le canton**, si le détenteur de chiens ne peut saisir lui-même la notification en ligne.

A partir du 1^{er} octobre 2020, les nouveaux détenteurs de chiens devront se présenter au bureau communal avec les documents originaux (passeport pour animal de compagnie / carnet de vaccination) afin que la détention puisse être prouvée. Enfin, selon les émoluments de chancellerie en vigueur, ce service sera facturé.

Présentation de la Commission des naturalisations

Quand on parle de la procédure de naturalisation, beaucoup songent encore à l'un des plus célèbres films du cinéma suisse sorti en 1978. Les *faiseurs de Suisses* pour la commune de Misery-Courtion n'ont pas grand-chose à voir avec les fonctionnaires caricaturés par les héros du film de Rolf Lyssy. Au niveau communal, c'est la Commission des naturalisations qui est chargée de donner son avis sur les demandes d'obtention de la nationalité suisse. Emmenée par Laurent Nager qui la préside, cette Commission se réunit en fonction des dossiers transmis par le service cantonal compétent (SAINEC). Ses membres, Laurence Zizza, Jacques Berset et Jacques Jonin, ainsi que Myriam Genoud qui représente le Conseil communal et Nicole Joye en tant que secrétaire, étudient les dossiers, puis auditionnent les personnes candidates à la naturalisation. C'est sous la forme d'une discussion et d'un échange ouvert que se déroulent ces auditions, laissant aux instances cantonales les questions d'histoire suisse, de géographie ou d'éducation civique. La Commission s'intéresse surtout aux aspects d'intégration des personnes souhaitant devenir Suisses, dans le contexte villageois, régional, associatif, etc. Elle établit ensuite son rapport qui servira de base au préavis que le Conseil communal devra rendre au SAINEC. La décision finale de cette procédure revient aux autorités cantonales.

C'est une tradition : les habitantes et habitants de notre Commune qui ont obtenu la nationalité suisse avec droit de cité à Misery-Courtion sont invités par un courrier personnel à participer à la première assemblée communale qui suit leur naturalisation. A l'assemblée communale du 31 août 2020, deux couples de nouveaux citoyens suisses ont répondu à l'invitation du Conseil communal et se sont déplacés à la halle de gymnastique à Misery. Merci à eux pour leur présence intéressée et souriante !



Lahouari Bouchiba, Evelyne Hosatte, Sarah et Ronald Franklin entourent le syndic Jean-Pierre Martinetti (au centre, sur la photo).

Fréquentation des places publiques



Notre Commune propose plusieurs places de jeux, de détente et de loisirs dans ses quatre villages. Ces endroits sont publics et donc ouverts à tous. Les enfants ont bien sûr la priorité pour les places de jeux, mais **personne n'en a l'exclusivité et la présence de chacun doit être acceptée**. Les principes d'une bonne cohabitation sont le respect des lieux et des gens, le fair-play et la tolérance. Ainsi nous pourrons profiter d'un vivre-ensemble harmonieux et montrer notre ouverture aux nouveaux venus à Misery-Courtion. Le Conseil communal souhaite et demande que chacun se sente à l'aise pour fréquenter ces places publiques et rappelle les quelques règles ci-dessous. Nous vous remercions également de penser aux précautions liées à la situation sanitaire actuelle (distanciation sociale).

Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent.
Les déchets sont à mettre à la poubelle. Les chiens sont tenus en laisse.



Quartier *Le Minotaure*

Un petit concours avait été lancé durant la soirée des jeunes citoyens fêtant leur 18 ans, en 2018. Le but : trouver un nom pour le nouveau quartier qui allait se développer à Cormérod. Parmi les nombreuses trouvailles des jeunes gens, c'est la référence à ce personnage de la mythologie grecque qui a été retenue par le Conseil communal.

Mais que vient faire ce Minotaure à Cormérod ? Svenja Schöb, à qui l'on doit ce nom, a expliqué lors de l'inauguration de la plaquette de rue s'être inspirée de la très grande mosaïque retrouvée à Cormérod en 1830 et qui représente le labyrinthe de Cnossos sur l'île de Crète. Cette mosaïque est exposée depuis 1941 à l'université Miséricorde de Fribourg*.

Sur la photo, Svenja Schöb avec Noémie Rügsegger chez qui a été posé le panneau de rue. Le Conseil communal félicite encore Svenja Schöb pour son idée et remercie les époux Rügsegger pour leur collaboration.



* Une documentation à ce sujet est à disposition sur demande au secrétariat communal.

Approvisionnement et qualité de l'eau potable – année 2020

Bases légales

L'article 5 de l'ordonnance du DFI sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale du 23 novembre 2005 indique que tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs de la qualité de l'eau distribuée au moins une fois par année, de manière exhaustive. L'information se rapporte à l'**eau potable du réseau**.

Approvisionnement

L'approvisionnement en eau potable de notre Commune est assuré par un mélange des eaux provenant des sources, qui sont celles de Combéru et de La Lorge, et de celles de la nappe phréatique située au lieu-dit La Vossaine. La qualité générale de l'eau nous permet de renoncer à tout traitement chimique.

Le fait de bénéficier de plusieurs points de prélèvement (nappe phréatique et sources), nous permet une bonne gestion et un bon niveau de sécurité de l'approvisionnement en eau de la Commune.

En outre, depuis l'année 2015, la sécurité et la qualité de notre eau sont renforcées par un traitement par UV (aucun apport chimique).

Dureté de l'eau

La dureté de l'eau est une mesure de la teneur en alcalino-terreux (calcium et magnésium dans nos régions). Il est d'usage d'exprimer la dureté en degrés français (°F). Un degré français correspond à 10 mg de carbonate de calcium et magnésium (calcaire) par litre d'eau. L'unité légale en vigueur au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) est la millimole par litre d'eau (mmol/l). 1 degré français correspond à 0,1 mmol (calcium et magnésium) par litre.

La dureté de l'eau de notre réseau est de **3,4 mmol/l (ou 34 °F)**. Pour notre commune, voir page suivante la ligne mise en évidence. Le tableau donne une indication pour les ménages, notamment en ce qui concerne le réglage des appareils ménagers.



<u>Dureté</u> en mmol/l	<u>Dureté</u> en °F	<u>Appréciation</u>	<u>Dosage de</u> <u>poudre lessive</u>
0 – 0.7	0 – 7	très douce	- - -
0.7 – 1.5	7 – 15	douce	- -
1.5 – 2.5	15 – 25	moyennement douce	-
2.5 – 3.2	25 – 32	assez dure	+
3.2 – 4.2	32 – 42	dure	++
+ de 4.2	+ de 42	très dure	+++

Rapport d'analyse du SAAV

Objet : eau potable de la commune (l'eau du réseau communal, ainsi que l'eau de sources privées alimentant un lieu public).

Nous indiquons dans le tableau ci-après les valeurs en nitrates ainsi que la microbiologie (germes aérobies mésoph. et escherichia coli – matières fécales) :

Résultats :

(les valeurs entre parenthèses représentent les valeurs de tolérance maximale)

	<u>Dates</u>	<u>Nitrates</u> (40 mg/l)	<u>Germes</u> (300 UFC/ml)	<u>Escherichia</u> (0 UFC/100ml)
Eau du réseau communal : Source Combéru	19.05.2020	24	2	0
	20.10.2020	---	0	0
Eau du réseau communal : Vossaine	19.05.2020	16	0	0
	20.10.2020	---	0	0
Eau du réseau communal : La Lorge bras I et II	19.05.2020	39	1	0
	20.10.2020	42	0	0
Eau du réseau communal : Ecole de Cournillens	19.05.2020	---	110	0
	20.10.2020	---	24	0
Eau du réseau communal : Conduite refoulement	19.05.2020	---	4	0
	20.10.2020	---	17	0
Eau du réseau communal : (Propriété Biemann, Le Paccoty 5)	19.05.2020	---	0	0
	20.10.2020	---	0	0

Misery



Courtion



Cormérod



Cournillens



Protection de l'environnement

2020, année du COVID-19

Cette période difficile nous apporte bien des soucis dans le quotidien.

Avec le port du masque qui devient obligatoire dans les transports publics, dans les magasins et dans bien d'autres occasions, un nouveau fléau vient s'ajouter pour l'environnement :



« **les masques** » que l'on retrouve jetés le long des trottoirs, le long des chemins, dans toute la nature environnante. Ceux-ci viennent malheureusement s'ajouter aux nombreux autres déchets déposés dans notre nature (canette alu, mégot, paquet de cigarette, bouteille en PET, etc...).

Il faut savoir que les masques ne sont pas biodégradables.

Composés de plusieurs matériaux synthétiques, notamment le Polypropylène qui a une durée de vie dans la nature d'environ **500 ans**.

Rappel : jeter un déchet dans la nature (quels que soient les déchets) est amendable => jusqu'à **50 Fr** pour un déchet isolé et jusqu'à **150 Fr** pour un ensemble de déchets.

Un seul geste pour préserver notre nature =





Qu'est-ce que le programme « Cité de l'Énergie » ?

C'est un engagement en faveur de l'utilisation efficace de l'énergie, de la protection du climat, des énergies renouvelables et d'une mobilité respectueuse de l'environnement. Un label « Cité de l'Énergie » est décerné tous les quatre ans aux communes qui remplissent les critères. Ceux-ci sont exigeants, ce qui garantit à long terme le haut niveau du label et en fait un précieux instrument de planification et de mise en œuvre. La Suisse compte déjà plus de 400 communes labellisées « Cités de l'énergie ».

Pourquoi ce programme à Misery-Courtion ?

Pour la révision de son plan d'aménagement local (PAL), la Commune a dû établir un Plan communal des énergies. Ce plan comporte différentes mesures à concrétiser, parmi lesquelles l'adhésion à des principes en matière énergétique. L'une des solutions proposées pour satisfaire ces dispositions est de suivre ce programme « Cité de l'Énergie », sans toutefois vouloir absolument décrocher le label.

Que fait la Commission communale des énergies ?

L'une des premières mesures prévues par « Cité de l'Énergie » est que la Commune se dote d'une Commission des énergies. C'est chose faite depuis mars 2017, comme le relatait le bulletin communal n° 114 de mai 2019. Sa principale tâche consiste à élaborer un plan d'actions, sur la base des six domaines du programme « Cité de l'Énergie », d'en proposer la mise en œuvre par étape au Conseil communal et d'en suivre l'évolution et l'actualisation année après année.

Qu'y a-t-il dans le plan d'actions ?

Ce plan, préparé avec l'aide d'un conseiller « Cité de l'Énergie », s'articule autour de thèmes comme la stratégie énergie-climat (gestion des déchets, planification et normes pour les constructions), les installations énergétiques des bâtiments (assainissement, économie de consommation, éclairage public), l'approvisionnement (énergie solaire, gestion de l'eau potable, entretien des espaces verts), la mobilité (concept de mobilité douce, transports publics), les structures (cahier des charges, formation) et la communication (publication, manifestations, information).

Pour quels résultats concrets ?

Depuis son instauration, la Commission des énergies compare des consommations d'énergie, notamment pour les bâtiments communaux, pour lesquels elle prépare ou contribue à des projets d'assainissement (chauffage Centre communal, CECB pour les anciennes écoles, réflexion pour la pose d'installations photovoltaïques). Elle incite au remplacement d'appareils électriques et d'éclairage pour des modèles plus économiques ou des LED. Elle soutient la plantation d'arbres et arbustes, elle participe à l'organisation de l'action « Coup de balai ». Enfin, avec le soutien du Service cantonal de l'énergie, elle projette la tenue en février 2021 d'une soirée d'informations pour les propriétaires de logement sur le thème de l'assainissement des bâtiments.

Bien utiliser le lave-linge

Aujourd'hui, faire sa lessive à l'aide d'un lave-linge est devenu monnaie courante. Le temps du lavage à la main est bel et bien révolu. Cette évolution technologique permet de gagner du temps et facilite grandement cette tâche ménagère. Toutefois, pour acheter un appareil adapté à ses besoins et l'utiliser de façon optimale, quelques points importants sont à avoir à l'esprit. Découvrez ci-dessous les différents aspects à prendre en considération lors de l'achat, de l'utilisation ainsi que de l'entretien de votre lave-linge, pour faire les meilleurs choix aussi bien en termes énergétiques que financiers.

Acheter futé, ça vous dit?

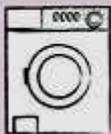
- Choisissez un appareil selon vos besoins. Par exemple, pour un petit ménage jusqu'à 3 personnes, une capacité de 3 à 5 kg suffit.
- Optez pour un appareil de classe A+++.
- Prêtez attention à la vitesse d'essorage, un minimum de 1200 tours/minute est conseillé.
- Renseignez-vous quant à l'émission sonore de l'appareil.

Comment utiliser malin?

- Assurez-vous de bien remplir votre machine.
- Sélectionnez de préférence un programme basse température. Ces programmes sont plus écologiques et moins agressifs pour les habits.
- Optez pour le programme «écologique».
- Nettoyez régulièrement le tiroir à produit ainsi que les filtres et les joints du tambour, votre machine durera ainsi plus longtemps.

Réparer ou remplacer?

- Gardez en tête que, souvent, les nouveaux appareils sont mieux équipés.
- De manière générale, les considérations suivantes font foi:

LAVE-LINGE			
	Age de l'appareil	Coûts de la réparation en % du prix du neuf	Recommandations
 Durée de vie estimée: 15 ans	3 à 4 ans	max. 40%	réparer
	5 à 7 ans	max. 30%	réparer
	8 à 10 ans	max. 10%	réparer
	plus de 10 ans	–	remplacer
Info Meilleure classe A+++ Meilleure classe en essorage A		Conseil C'est le chauffage de l'eau qui consomme le plus d'électricité. Laver à 20° au lieu de 60°C consomme 70% d'électricité en moins. Les lave-linge modernes et donc de nombreux produits de lessive conviennent pour des températures basses de 15°, 20° ou 30 °C.	

Noël des aînés – annulation

A regret, le repas de Noël des aînés n'aura pas lieu cette année pour des raisons évidentes de mesures sanitaires en vigueur liées au COVID-19.

Une petite attention est prévue pour les personnes qui malheureusement ne pourront pas participer à cette tradition annuelle.

Nous espérons que cette journée festive pourra à nouveau se dérouler l'année prochaine et en attendant, nous vous remercions de votre compréhension.

Fenêtres de l'Avent – annulation

Cette année, les Fenêtres de l'Avent ne seront pas organisées à cause de la situation pandémique de coronavirus.

Espérons que ce ne soit que partie remise à l'année prochaine !

Sapins de Noël

La traditionnelle vente des sapins de Noël se fera cette année



à la déchetterie du Nitou

le samedi 12 décembre 2020 **uniquement de 13h00 à 14h00**

jusqu'à épuisement du stock. Les sapins sont choisis sur place,
sans réservation.

Prix : de Fr. 20.- à Fr. 30.- (selon la grandeur).

Nouvelle apprentie de commerce



Le Conseil communal est ravi d'annoncer l'engagement de Mlle Noémi Zizza, comme nouvelle apprentie employée de commerce auprès de son administration. Noémi Zizza a débuté sa formation le 17 août dernier. Elle habite Cormérod et a terminé avec succès son parcours gymnasial au début de l'été par l'obtention d'un baccalauréat avec maturité. La candidature de Noémi Zizza a été retenue parmi la cinquantaine de dossiers reçus.

Le Conseil communal et l'ensemble du personnel lui souhaitent la bienvenue et beaucoup de plaisir dans son apprentissage.

Entretien des chemins de remaniement

Le réseau des chemins et routes réalisés par le remaniement parcellaire simplifié (RPS) fait maintenant partie du domaine public communal. Néanmoins, le Conseil communal compte sur les exploitants agricoles pour maintenir en bon état cet outil de travail. Suivant les saisons, les chemins bordant certains champs se couvrent facilement de terre, de foin, de déchets de moisson, etc. S'ils ne sont pas rapidement nettoyés et enlevés, ces résidus encombrant les appels d'eau (grilles, gargouilles) et risquent, en cas de forte pluie, d'occasionner bien des désagréments. C'est pourquoi, il revient aux agriculteurs bordiers de ces chemins de veiller régulièrement à leur entretien, même si ces chemins ne sont destinés qu'au trafic agricole. Le Conseil communal et la population, qui en bénéficie aussi pour la mobilité douce, les remercient d'avance !



Nouvel horaire 2021

Le nouvel horaire des bus TPF entrera en vigueur le **13 décembre 2020**. Plusieurs courses viendront s'ajouter à celles existantes la semaine et de nouvelles apparaîtront le weekend desservant la ligne 545. Le bus de nuit passera dès lors aussi par les quatre villages de notre commune.

Le Conseil communal encourage chacune et chacun à profiter des nombreux arrêts de bus qui sont répartis sur le territoire de Misery-Courtion pour utiliser ces transports publics vers Fribourg, Avenches ou Courtepin.



Médaille d'or à la fromagerie

Le Conseil communal tient à adresser toutes ses félicitations à M. Grégoire Kern pour avoir décroché la première place dans la catégorie « Vacherin Fribourgeois AOP traditionnel » grâce à son excellent fromage.

Fromagerie Grégoire Kern, Route de Courtion 83, 1721 Misery

Déchetterie – prolongation de l’horaire d’ouverture

Vu les circonstances particulières de cet automne, le Conseil communal a décidé de prolonger l’horaire d’ouverture de la déchetterie le samedi.

Dès à présent et jusqu’à nouvel ordre, la déchetterie est désormais ouverte

- le mardi après-midi de 16h00 à 19h00
- le samedi matin de 9h00 à 12h00
- **le samedi après-midi de 13h00 à 16h00**

Nous profitons de rappeler quelques principes: limitation du nombre de voitures à l’intérieur de la déchetterie, port du masque, respect des directives données par le personnel.

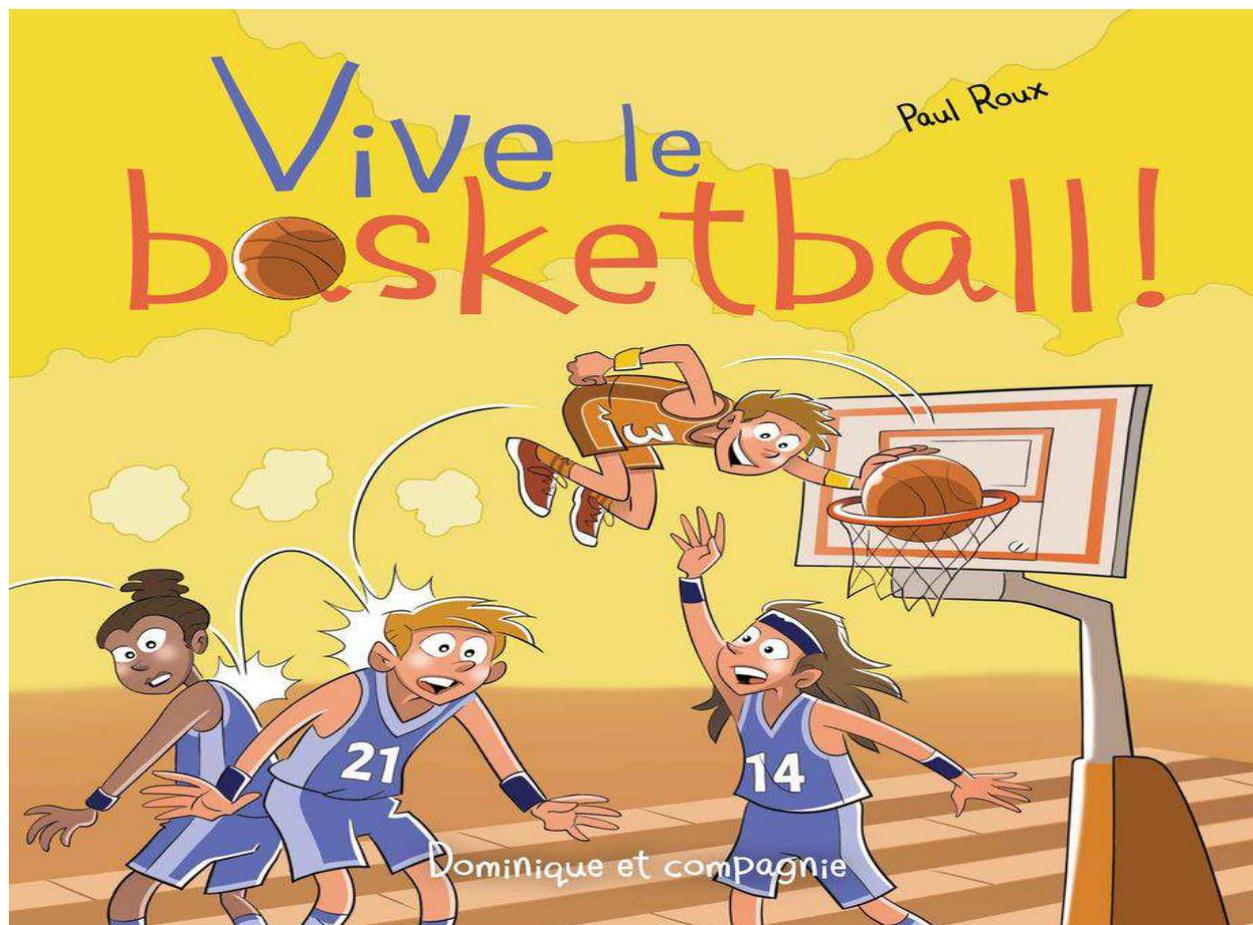
Merci pour votre compréhension et votre collaboration.

Calendrier de l'Intersociétés

Ces informations sont données sous réserve des décisions des autorités selon l'évolution de la situation sanitaire.

Date	Manifestation	Organisateur	Lieu
29.-30.12.2020	Exposition des lapins femelles	Sté d'aviculture et de cuniculture	Misery Centre communal
13.02.2021	Soirée choucroute	Chœur mixte St-Marcel	Courtion Salle paroissiale
27.03.2021	Concert annuel	Fanfare La Lyre	Courtion Salle paroissiale et environs

Annonces des groupements et sociétés



Voulez-vous faire du Basket ? Alors n'hésitez pas !

Venez essayer à la salle polyvalente de Misery le vendredi :

Pour les filles et garçons de 6 à 12 ans de 16h30 à 17h30

Pour tout renseignement téléphonez ou SMS au :

079 350 05 91 Gianni Zizza

Avis aux sociétés et groupements : n'hésitez pas à nous transmettre par courriel (secretariat@misery-courtion.ch) vos annonces et publicités à insérer dans le bulletin communal. Délai pour la prochaine édition : 1^{er} février 2021. Le bulletin paraîtra début mars 2021. Merci de votre collaboration.



Des trésors en forêt? Qui cherche trouve!

Avec l'automne revient le temps des récoltes. Oiseaux, écureuils et autres rongeurs amassent noix, graines et provisions. Ils ne sont pas seuls: les humains aussi parcourent cette «malle aux trésors» qu'est la forêt, à la recherche d'ornements pour leur logis. Bien que chaque forêt ait un propriétaire, cette quête est licite si elle reste dans des limites raisonnables.

Il n'y aura bientôt plus rien qu'on ne puisse acheter chez les grands distributeurs. Plus besoin d'aller chercher en forêt des matériaux naturels pour créer des décors d'automne ou de Noël. Mais gare, une grande partie de ces articles viennent de loin, de très loin! Les étoiles en écorce sont acheminées du Grand Nord, les pommes de pins proviennent de Chine ou de Turquie, pour ne citer que ces exemples. Il suffit pourtant de parcourir la forêt à côté de chez soi pour en récolter, et ceci gratuitement et en toute légalité.

En Suisse, la loi garantit en effet un libre accès à la forêt mais elle autorise aussi la cueillette de baies sauvages, de champignons, ou la récolte de cônes pour un usage personnel. Avec des cupules de faines du hêtre, des glands de chêne, des marrons d'Inde, des cynorhodons, des brindilles couvertes de lichens ramassées au sol, vous pouvez créer vous-même de merveilleux arrangements.

Bien qu'ouvertes à toutes et à tous, toutes les forêts ont un propriétaire. Les visiteurs s'y comportent avec le respect que des invités doivent à leur hôte. Le ramassage se fait avec modération, on ne blesse ni n'endommage les arbres petits et grands, on ne cueille pas de plantes protégées et, pour les champignons, règlements locaux et directives cantonales s'appliquent. La forêt est une boîte à trésors, pas une décharge: reliefs de pique-nique, déchets et autres traces n'y ont pas leur place!

Pour en savoir plus sur la forêt:
www.foretsuisse.ch



Branchages, fruits et champignons, point nous n'amasserons.

Ce dessin de Max Spring est extrait du *Petit guide du savoir-vivre en forêt* de la Communauté de travail ~~par~~ la forêt (AMW-CTF).
www.waldknigge.ch

Chantier, attention danger!

Il est également permis de ramasser des branches de sapin pour protéger les plantes du jardin ou confectionner une couronne de l'Avent. Mais on ne peut prendre que des branches au sol, une fois le chantier de coupe terminé. Un chantier de coupe, c'est dangereux, notamment lorsque les arbres fraîchement abattus gisent sur le sol. Observez et respectez les barrages et les signaux d'avertissement, même le soir et le week-end!

Connaissez-vous les prestations proposées par le service forestier de votre commune? Peut-être vend-il des arbres de Noël, des branches de sapin, des bûches suédoises, du bois de chauffage et d'autres produits de la forêt locale. Les bonnes choses viennent souvent de tout près. Informez-vous!

BUREAU COMMUNAL – horaire

<u>Lundi</u>	<u>mardi</u>	<u>mercredi</u>	<u>jeudi</u>	<u>vendredi</u>
08h30 - 10h00	08h30 - 10h00	Fermé	08h30 - 10h00	08h30 - 10h00
16h00 - 18h00	16h00 - 18h00	Fermé	16h00 - 18h00	Fermé

Veilles de jour férié officiel: fermé l'après-midi

téléphone: 026/475.18.87

téléfax: 026/475.18.88

courriel des départements:

Administration : secretariat@misery-courtion.ch

Finances : finances@misery-courtion.ch

Population : controle.habitants@misery-courtion.ch

Technique : technique@misery-courtion.ch

Site internet : www.misery-courtion.ch

DECHETTERIE – heures d'ouverture

Horaire d'hiver (du 1er novembre au 28 février) *!! voir page 19 de ce bulletin !!*

Le mardi après-midi de 16h00 à 19h00

Le samedi matin de 9h00 à 12h00

Horaire d'été (du 1^{er} mars au 31 octobre)

Le mardi après-midi de 16h00 à 19h00

Le vendredi après-midi de 15h00 à 19h00

Le samedi matin de 9h00 à 12h00

Le samedi après-midi de 13h00 à 16h00

Contacts utiles:

Etat civil du canton :	Fribourg	026 305 14 17
Services sociaux :	Morat	026 550 22 80
Forestier gestionnaire: (CFHL)	Laurent Berset natel	026 684 17 18 079 301 38 00
Garde-faune :	Pascal Balmer	079 635 17 59
Justice de paix :	Justice de paix du Lac Rathausgasse 6-8 3280 Morat jplac@fr.ch	026 305 86 60
Accueil familial de jour : (Kibelac)	Coordinatrice francophone info@kibelac.org	079 897 66 15
Accueil extrascolaire :	Janique Jenny aesmiserycourtion@gmail.com	077 406 02 66
Puériculture :	Bureau : Meylandstr. 19, 3280 Morat mvbsee@bluewin.ch	026 670 72 72
Réseau Santé Lac et Spitex (RSL) :	Centre de coordination Rue de l'Hôpital 36 3280 Morat koordination@rsl.gns.ch	026 672 34 00
Ambulance :	appel d'urgence	144
Centre toxicologie :		044 251 51 51
Médecin de garde District du Lac		0848 055 055
Pompiers :	alarme:	118
	commandant :	
	Sébastien Ratzé	079 635 13 66
	Site internet : www.pompiers-hautlac.ch	
Police :	alarme :	117
	poste de police Courtepin :	026 305 87 75

*Félicitations aux parents de tous ces bébés nés à Misery-Courtion
entre novembre 2019 et octobre 2020, bienvenue à ces nouveaux habitants
et merci pour la mise à disposition des photos !*



Evan Erricolo



Alaïa Gummy



Emmanuel Hevia



Alyona Pellissier



Crystal Dammonne



Ysée Cougill



Lou Ribeiro



Lyam Tschudi



Arthur Collaud



Arthur Bersier



Lucie Ottet



Emir Rudi

JOYEUX NOËL !